

Présents : TRIOLET Nicolas - Président;
GILON Christophe - Bourgmestre;
LIXON Freddy, DEGLIM Marcel, LAMBOTTE Marielle, GINDT Laurence - Echevins;
DUBOIS Dany - Président CPAS;
DE BECKER Vanessa, DEPAYE Lise, HELLIN Didier, HOUART Caroline, KALLEN Rosette, LAPIERRE Julie, LATINE Marie-France, PAULET Arnaud, RONVEAUX Marc, SANDERSON Siobhan - Conseillers;
MIGEOTTE François - Directeur Général.

Séance publique

1. COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE BOURGMESTRE

Monsieur le Bourgmestre communique les informations suivantes :

1. Si les travaux d'extension de l'école d'Ohey se poursuivent comme prévu, les élèves devraient pouvoir intégrer les nouveaux bâtiments à la fin des vacances de Carnaval, soit le 19 février prochain ;
2. L'AIEG procède dès à présent au placement de lampes LED le long des nationales qui traversent la Commune (dont 60 pour le seul axe Andenne-Ciney), et ce pour un budget estimé de 18.000€ qui sera intégré lors de la Modification budgétaire N° 1/2021, montant qui justifiera la prochaine dotation d'Engie-Electrabel ;
3. Le point est fait sur les mesures Covid au niveau de la Commune, étant notamment précisé que
 - la situation est globalement sous contrôle même si une attention particulière doit continuer à être menée au niveau des écoles pour lesquelles les procédures d'éventuels tests massifs sont définis afin d'éviter notamment des fermetures hâtives avant que les résultats des tests ne soient définitivement connus, et ce en vue de préserver la proportionnalité des mesures prises ;
 - concernant le volet de la vaccination, un site majeur a été défini à Namur Expo et un site secondaire à Ciney Expo. Les habitants seront invités par courrier à aller se faire vacciner dans l'un de ces centres, priorité étant donnée à ce stade aux personnes âgées et/ou à risque. La campagne devrait normalement s'étaler de mars à septembre si les délais de livraison des vaccins sont respectés. Les mesures spécifiques à prendre pour les personnes rencontrant des problèmes de mobilité doivent encore être précisées.
4. Le GAL Pays des tiges et chavées va bénéficier de fonds relativement important pour une période de transition de deux ans, ce qui permettra la poursuite de certains projets et le lancement de nouveaux, dont une fiche projet Economie d'un montant de quelques 135.000€ (mise en réseau des acteurs, ateliers de co-working, etc)
5. L'Association de Projet Parc Naturel Cœur de Condroz a été officiellement créée ce 15 janvier 2021.
6. Le DPO de la Commune a réalisé un audit interne concernant le respect des règles RGPD au sein de l'Administration, faisant le constat que ces règles sont globalement bien appliquées même si certaines procédures doivent encore être améliorées et/ou mise en place et dûment communiquées.

2. PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DU 17 DECEMBRE 2020 – APPROBATION

Vu le CDLD, et en particulier l'article I1122-16 ;
A l'unanimité des membres présents ;

Le procès-verbal du Conseil communal du 17 décembre 2020 est approuvé sous réserve d'y inclure, à la demande de Madame la Conseillère Siobhan Sanderson, la précisions selon laquelle elle a réitéré sa demande de voir constituée une commission communale consacrée à la thématique de l'eau.

3. ADMINISTRATION GENERALE - REFORMATION DES MODIFICATIONS BUDGETAIRES N°2 POUR L'EXERCICE 2020 DE LA COMMUNE D'OHEY PAR LES AUTORITES DE TUTELLE - PRISE D'ACTE

Le Conseil communal PREND ACTE que les modifications budgétaires n°2 pour l'exercice 2020 de la commune d'Ohey votées en séance du Conseil communal, en date du 29 octobre 2020 sont réformées comme suit :

1. Situation telle que votée par le Conseil communal

Recettes globales 6.805.014,38

Dépenses globales 6.767.904,20

Résultat global 37.110,18

2. Modification des recettes

04050/465-48 761,13 au lieu de 712,70 soit 49,03 en plus

10020/465-48 16.000,00 au lieu de 0,00 soit 16.000,00 en plus

3. Modification des dépenses

4. Récapitulation des résultats tels que réformés

Exercice propre	Recettes	6.178.984,24	Résultats :	41.677,21
	Dépenses	6.137.307,03		
Exercices antérieures	Recettes	642.079,17	Résultats :	491.482,00
	Dépenses	150.597,17		
Prélèvements	Recettes	0,00	Résultats :	-480.000,00
	Dépenses	480.000,00		
Global	Recettes	6.821.063,41	Résultats :	53.159,21
	Dépenses	6.767.904,20		

5. Solde des provisions et du fonds de réserve ordinaire après le présent budget :

- Provisions : 0,00 €

- Fonds de réserve : 60.000,00 €

SERVICE EXTRAORDINAIRE

1. Récapitulation des résultats

Exercice propre	Recettes	7.454.121,92	Résultats :	2.419.971,46
	Dépenses	5.034.150,46		
Exercices antérieures	Recettes	0,00	Résultats :	-2.965.638,47
	Dépenses	2.965.638,47		
Prélèvements	Recettes	1.284.050,07	Résultats :	545.667,01
	Dépenses	738.383,06		
Global	Recettes	8.738.171,99	Résultats :	0,00
	Dépenses	8.738.171,99		

2. Solde des fonds de réserve extraordinaires après les présentes modifications budgétaires

- Fonds de réserve extraordinaire : 74.912,56 €
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2013-2016 : 0,00€
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2017-2018 : 0,00€
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2019-2021 : 330.000,00 €

4. ADMINISTRATION GENERALE - APPROBATION PAR LES AUTORITES DE TUTELLE (SPW DEPARTEMENT DES FINANCES LOCALES) DES DELIBERATIONS DU 29 OCTOBRE 2020 RELATIVES A DIFFERENTS REGLEMENTS FISCAUX DE LA COMMUNE D'OHEY - EXERCICES 2021 A 2025 - PRISE D'ACTE

Vu l'arrêté du Service public de Wallonie – Direction de Namur – Département des Finances locales
- Monsieur Christophe Collignon - du 4 décembre 2020 ;

Le Conseil

PREND ACTE que les règlements fiscaux (Exercices 2021 à 2025) - repris dans le tableau ci-dessous - votés en séance du Conseil communal du 29 octobre 2020, **sont approuvés**.

*	Taxe communale de séjour	Exercices 2021 à 2025
*	Taxe communale annuelle sur les éoliennes destinées à la production industrielle d'électricité	Exercices 2021 à 2025
*	Taxe communale sur les inhumations des restes mortels incinérés, les inhumations des restes mortels incinérés, le placement des restes mortels incinérés en columbarium, la dispersion des restes mortels incinérés	Exercices 2021 à 2025

5. ADMINISTRATION GENERALE – APPROBATION PAR LES AUTORITES DE TUTELLE DE LA DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAL DU 29 OCTOBRE 2020 CONCERNANT L'ACTUALISATION DU CADRE PERSONNEL STATUTAIRE ET CONTRACTUEL DE LA COMMUNE D'OHEY - PRISE D'ACTE

Vu l'arrêté du Service public de Wallonie – Département des Politiques publiques locales – Monsieur Christophe Collignon – du 11 décembre 2020 ;

Le Conseil

PREND ACTE du fait que la délibération votée en séance du Conseil communal du 29 octobre 2020 relative à l'actualisation du cadre personnel statutaire et contractuel de la Commune d'Ohey, est APPROUVEE.

6. FINANCES – CORRECTION DU BUDGET 2021 APPROUVE PAR LE CONSEIL COMMUNAL DU 17.12.2020 – DELIBERATION DU COLLEGE COMMUNAL DU 18.01.2021– RATIFICATION

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;
Vu le règlement général sur la comptabilité communale ;
Vu la Délibération du Conseil Communal du 17 décembre 2020 approuvant le Budget 2021 ;
Considérant qu'il y a lieu de revoir le budget 2021, suite à un nouvel élément intervenu récemment ;
Attendu que le devis de l'AIEG concernant les Travaux d'équipement du lotissement des essarts, sous le projet 20200039, article 421/73160 aurait dû être approuvé en fin d'année 2020 mais qu'il ne l'a pas été ;
Considérant dès lors que le projet doit être reproposé en 2021 ;
Considérant que ce projet devra être financé par emprunt ;
Vu l'avis de légalité favorable du Directeur financier ;
Vu la décision du Collège du 18 janvier 2021 de modifier le Budget 2021 au service extraordinaire qui est actuellement en cours d'analyse par l'autorité de tutelle, comme suit :

En dépenses

421/73160.20200039.2021 Travaux d'équipement du lotissement des essarts + 200.000,00

En recettes

421/96151.20200039.2021 Emprunt Travaux d'équipement du lotissement des essarts + 200.000,00

Après en avoir délibéré en séance publique,

Par 12 voix POUR (TRIOLET Nicolas - GILON Christophe - LIXON Freddy - DEGLIM Marcel - LAMBOTTE Marielle - GINDT Laurence - DUBOIS Dany - KALLEN Rosette - DEPAYE Lise - HOUARD Caroline - LATINE Marie-France - LAPIERRE Julie)

0 voix CONTRE

5 ABSTENTIONS (HELLIN Didier - PAULET Arnaud - RONVEAUX Marc - DE BECKER Vanessa, SANDERSON Siobhan)

DECIDE

Article 1

De ratifier la décision du Collège du 18 janvier 2021.

Article 2

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, aux représentations syndicales, au Directeur Financier et au service Finances

7. FINANCES - DELIBERATION GENERALE ADOPTANT DES MESURES D'ALLEGEMENT FISCAL DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE DU COVID-19 - EXERCICE 2021 - DECISION

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41, 162, 170 et 173 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-30, L1124-40, L3131-1 ;

Vu la circulaire du 4 décembre 2020 relative à la compensation fiscale octroyée aux communes et provinces wallonnes dans le cadre de la crise du covid-19 ;

Vu les mesures prises par le Comité de concertation pour limiter la propagation du virus dans la population ;

Considérant que ces mesures sont de nature à ralentir voire arrêter certaines activités commerciales, industrielles, touristiques, culturelles ;

Considérant qu'au cours de la crise, de nombreux secteurs ont été impactés ; que des mesures de soutien aux différents secteurs impactés ont déjà été prises par l'Etat fédéral et les entités fédérées ; que toutefois, les secteurs des cafetiers, des restaurants, des hôtels, des propriétaires de gîtes ainsi que des maraîchers/ambulants et des forains ont été, et le sont toujours actuellement, particulièrement affectés par les mesures de restriction d'activités et de confinement ;

Considérant les pertes financières parfois considérables liées à ce ralentissement voire à l'arrêt total de l'activité économique que subissent les secteurs précités ;

Considérant qu'il y a donc lieu d'adopter des mesures de soutien aux secteurs des cafetiers, des restaurants, des hôtels, des propriétaires de gîtes ainsi que des maraîchers/ambulants, des forains et des cirques en 2021 ;

Considérant que la commune avait déjà décidé, par sa décision du 28 mai 2020 de ne pas appliquer, l'année passée, la taxe séjour, décision approuvée le 10 juillet 2020 ; avant cela, la commune n'appliquait pas cette taxe ;

Considérant les moyens et capacités budgétaire de la commune ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de ne pas appliquer, pour l'exercice 2021, la taxe de séjour ;

Vu la délibération du 29 octobre 2020 approuvée le 02 décembre 2020 établissant, pour les exercices 2021 à 2025 la taxe de séjour ;

Vu le budget communal pour l'exercice 2021 voté par la Conseil communal en date du 17 décembre 2020, en cours d'approbation, et plus précisément l'article 040/36426 où un montant de 17.000,00 € est inscrit ;

Considérant que la suppression de la taxe sur 2021 aura un impact financier de 17.000,00 € ;

Vu les échanges avec les responsables du SPW Wallonie qui précisent que la compensation fiscale sera plus ou moins équivalente à la perte de la recette ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier en date du 15 janvier 2021 ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 18 janvier et joint en annexe ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1er

De ne pas appliquer, pour l'exercice 2021, la délibération du 29 octobre 2020 approuvée le 02 décembre 2020 établissant, pour les exercices 2020 à 2025, la taxe de séjour.

Article 2

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de l'accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

8. ZONE DE POLICE DES ARCHES - CREATION DE QUATRES PLP (PARTENARIAT LOCAL DE PREVENTION) A EVELETTE - APPROBATION

Vu le CDLD et en particulier l'article L1122-30 ;

Attendu que sur base d'échanges avec la zone de police, il est souhaité de mettre en place un PLP (Partenariat Local de Prévention) ;

Attendu qu'il est préférable de débiter sur une entité plus petite ;

Attendu que plusieurs vols ont été commis sur le village d'Evelette en 2019 et 2020 ;

Attendu que sur base de l'analyse des autorités de police le village d'Evelette permet la mise en place de 4 PLP (Partenariat Local de Prévention) au niveau de 4 quartiers, à savoir :

Attendu que plusieurs citoyens du village d'Evelette ont souhaité mettre en place 4 PLP (Partenariat Local de Prévention) au niveau de 4 quartiers, à savoir :

- Le Centre d'Evelette formé par la rue des Sorbiers; le Chemin du Tige; la rue des Comognes; la rue Saint-Donat; la rue Abbé Matagne; la rue les Bôles, le chemin du Grand Chêne; la rue Adèle Thomas; la rue du Bâtis; la rue du Souvenir; la Route d'Havelange ;

- Le hameau de Eve formé par le chemin de Marticha; le Chemin d'Eve; le sentier du Moulin; la rue de la Béole; le chemin de Sobejet ;

- Libois formé par la Rue de Libois, de l'Erdal, Route de la Ferme, Chemin du Dessous, Rue le Long du Château, Rue le long de la Commune, Route de Résimont, Les Echavées, Drève Van Beneden, Chemin du Charron ;

- le hameau de la Bouchaille formé par la route de Sorée et la rue de la Bouchaille ;

Attendu que la création de ces 4 PLP a pour objectif de renforcer la cohésion sociale, de faire de la prévention, de diminuer la criminalité, et donc de diminier le sentiment d'insécurité ;

Attendu que pour finaliser le projet de création de ces 4 PLP dans l'entité d'Evelette, il est nécessaire d'officialiser un protocole et un règlement d'ordre intérieur pour chaque PLP (documents joints à la présente) ;

Attendu que ces deux documents doivent être conclus entre plusieurs acteurs à savoir :

- les membres du PLP représentés par le coordinateur et le coordinateur adjoint suppléant,

- les autorités locales de la commune d'Ohey représentées par le Bourgmestre,

- le responsable du département Proximité de la police locale - Mr Vanhees Commissaire de police,

- le policier mandaté du poste de Ohey - L'inspecteur Jamotton et son suppléant,

Attendu que ces deux documents pour chaque PLP doivent ensuite être transmis au SPF Intérieur, DG Sécurité et Prévention - Service de Sécurité Intégral ;

Attendu qu'il paraît pertinent d'ajouter les rues du hameau de Tahier afin de couvrir l'ensemble de la section d'Evelette ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents ;

LE CONSEIL

DÉCIDE

Article 1 :

D'approuver le projet de création de 4 PLP au niveau du village d'Evelette en y intégrant l'ensemble des quartiers et hameaux de Libois - Tahier, d'Eve, de la Bouchaille et du centre d'Evelette, via leur protocole et leur règlement d'ordre intérieur respectif.

Article 2 :

De transmettre la présente délibération à Nathalie Grégoire, service manifestations pour suivi, à Monsieur Bruno Vanhees - Commissaire et Directeur Proximité de la Zone de Police des Arches.

9. PETITE-ENFANCE - ORGANISATION D'UN SERVICE DE GARDIENNES A DOMICILE PAR L'ASBL " LES ARSOUILLES" - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION POUR 2021 - DECISION

Vu le CDLD et en particulier l'article L1122-30 ;

Attendu que la Commune d'Ohey a déjà conclu précédemment et renouvelé une convention de collaboration avec l'ASBL Service d'Accueillantes d'Enfants Conventionnées « Les Arsouilles » ;

Vu le courrier daté du 07 décembre 2020, par lequel l'ASBL sollicite la poursuite de la convention existante ;

Attendu que la Commune d'Ohey ne peut que se féliciter de la collaboration avec cette ASBL durant les années précédentes ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents,

LE CONSEIL

DÉCIDE

Article 1er

De **poursuivre** la collaboration avec l'ASBL « Les Arsouilles » et d'**adhérer** à la convention dont le texte suit :

CONVENTION

Entre, d'une part :

« **Les Arsouilles** » ASBL – Vie Féminine,

Service d'Accueillantes d'enfants Conventionnées (SAEC)

N° immatriculation ONE – 65/91030/01 –

et d'autre part :

La Commune d'OHEY

Représentée par le **Bourgmestre – et le Directeur Général**

Il est convenu ce qui suit :

1.	Sur le territoire de la Commune d'Ohey, le service d'Accueillantes d'enfants est disposé à répondre, dans la mesure de ses possibilités, aux besoins de garde d'enfants de 0 à 3 ans.
2.	Les demandes de garde parviendront au service, soit par l'intermédiaire de l'Administration Communale, ou du service social du CPAS, soit par une demande directe de la famille au service (Voir article 6).
3.	Un travailleur social du service prendra en charge toutes les tractations* avec les parents, concernant l'accueil de leur(s) enfant(s) chez une Accueillante d'enfants Conventionnée.
4.	Le travailleur social fixe le montant de la participation financière des parents, suivant les critères fixés par Arrêté de l'Exécutif de la Communauté française.
5.	La Commune d'Ohey s'engage à verser au service : une subvention de 1,23 € par présence journalière et par enfant de l'entité gardé par une accueillante du service.
6.	Cette subvention sera liquidée trimestriellement au service, sur production d'un tableau récapitulatif d'un contrôle aisé, mentionnant : les noms, prénom et adresse des enfants gardés, les coordonnées de l'accueillante ainsi que le nombre de présence pour la période concernée.
7.	Le service subventionné tiendra en permanence à la disposition de la Commune ou du CPAS, pour contrôle, les documents administratifs et comptables relatifs aux prestations effectuées et, suivant les dispositions de la loi du 14/11/1983 sur les ASBL recevant des subventions, le même CPAS disposera d'un droit de contrôle sur les comptes du service.

8.	La présente convention couvre la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021.
9.	Chacune des parties peut mettre fin à la présente convention moyennant un préavis de 6 mois à envoyer par lettre recommandée.

* Par tractation, on entend :

- Information des parents sur le fonctionnement du service ;
- Choix de l'accueillante ;
- Inscription de l'enfant ;
- Organisation de l'accueil.

Article 2 : de transmettre la présente à Madame Nathalie GREGOIRE pour suivi, ainsi qu'à Marielle Lambotte, Echevine en charge du département de la Petite Enfance.

10. PIC 2019-2021 - TRAVAUX D'EGOUTTAGE A L'ARRIERE DES HABITATIONS RUE BOIS D'OHEY - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION - DECISION

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36, et notamment articles 2, 36° et 48 permettant une réalisation conjointe du marché pour le compte de plusieurs adjudicateurs ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "PIC 2019-2021 - TRAVAUX D'EGOUTTAGE A L'ARRIERE DES HABITATIONS RUE BOIS D'OHEY" a été attribué à INASEP, Rue des Viaux 1B à 5100 NANINNE ;

Considérant le cahier des charges N° VEG-18-2881 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, INASEP, Rue des Viaux 1B à 5100 NANINNE ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 213.000,00 € hors TVA ou 216.782,37 €, TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts est payée par le tiers payant SPGE, et que cette partie est estimée à 194.988,70 € ;

Considérant que le solde du prix coûtant est payé par COMMUNE D'OHEY, et que cette partie s'élève à 21.793,67 € ;

Considérant que s'agissant d'un marché conjoint (voirie-égouttage) dont la partie égouttage représente plus de 50% du montant du marché, l'INASEP est désigné comme Pouvoir Adjudicateur de l'ensemble du marché, conformément aux dispositions de l'article 4 § 3 du contrat d'égouttage, la Commune d'OHEY ayant à délibérer sur l'approbation du projet et la ratification de l'attribution pour la partie voirie ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 877/73160:20180050 par voie de modification budgétaire;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 08 janvier 2021 conformément à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 12 janvier 2021 - avis n° 01 - 2021;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° VEG-18-2881 et le montant estimé du marché "PIC 2019-2021 - TRAVAUX D'EGOUTTAGE A L'ARRIERE DES HABITATIONS RUE BOIS D'OHEY", établis par l'auteur de projet, INASEP, Rue des Viaux 1B à 5100 NANINNE. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 213.000,00 € hors TVA ou 216.782,37 €, TVA comprise réparti comme suit :

- Travaux à charge de la SPGE : 194.988,70 € HTVA
- Travaux à charge communale : 18.011,30 € HTVA, soit 21.793,67 € TVAC

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 : De solliciter une contribution pour ce marché auprès du tiers payant SPGE.

Article 4 : que conformément à l'article 4 § 3 du contrat d'égouttage, et compte tenu du fait que la partie "égouttage" du marché conjoint (voirie – égouttage) représente plus de 50 % du montant du marché, l'INASEP est désigné comme Pouvoir Adjudicateur de l'ensemble du marché et que la Commune d'OHEY délibèrera sur l'approbation du projet et la ratification de l'attribution pour la partie voirie.

Article 5 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 6 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 877/73160:20180050 par voie de modification budgétaire

Article 8 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

11. TRAVAUX DE CRÉATION DE 3 VOIRIES DANS LE CADRE DU LOTISSEMENT COMMUNAL RUE DES ESSARTS ET RUE DE LA SOURCE À HAILLOT - APPROBATION AVENANT 1

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 38/1 (Travaux/Fournitures/Services complémentaires) ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 29 octobre 2018 relative à l'attribution du marché "OHEY: Travaux de création de 3 voiries dans le cadre du lotissement communal rue des Essarts et rue de la Source à Haillot" à GERDAY Travaux SA, Rue de la Marbrerie 14 à 5563 HOUR pour le montant d'offre contrôlé de 138.555,10 € hors TVA ou 167.651,67 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° CV-18.018/282 ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

RECAPITULATIF DES TRAVAUX DE L'AVENANT

	Travaux en +	Travaux en -	Solde
Travaux non subsidiables	65.352,84 €	37.731,75 €	27.621,09 €
Travaux subsidiables	- €	- €	- €
TOTAUX	65.352,84 €	37.731,75 €	27.621,09 €

Montant adjudication	Total	138.555,10 €
----------------------	--------------	--------------

Montant avenant 27.621,09 €
% avenant / marché initial 19,9 %

Considérant qu'une offre a été reçue à cette fin le 8 janvier 2021 ;
Considérant que le montant total de cet avenant dépasse de 19,94% le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 166.176,19 € hors TVA ou 201.073,19 €, 21% TVA comprise ;
Considérant la motivation de cet avenant :

Le présent avenant concerne les travaux:

- **Le décret sol est entré en vigueur entre le moment de l'adjudication et le début du chantier. Afin d'éviter les surcoûts liés à ce décret, toutes les terres restent sur place et seront étendues sur une surface adéquate afin de ne pas modifier le relief du sol de manière substantielle.**
- **Le remplacement des chambres de visite en préfabriqué au lieu de maçonnerie (choix technique en faveur de la commune).**
- **Les frais complémentaires liés à l'intervention du géomètre de l'entreprise.**
- **Les essais à la plaque pour confirmer la portance du fond de coffre.**
- **le drainage d'une partie du terrain (tronçon 3).**
- **la pose des gaines sous les trois voiries pour le passage des futurs impétrants. ;**

Considérant que l'adjudicataire demande une prolongation du délai de 20 jours ouvrables pour la raison précitée ;

Considérant que l'adjudicataire s'engage à ne pas demander de dédommagement en raison de la prolongation ;

Considérant que Monsieur Jonathan GAUTHIER – Commissaire-voyer au SERVICE TECHNIQUE PROVINCIAL – auteur de projet a donné un avis favorable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/731-60 (n° de projet 20180028) et sera financé par emprunt ;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 12 janvier 2021 conformément à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 12 janvier 2021 - avis n° 02 - 2021;

Après en avoir délibéré ;

Par 12 voix POUR (TRIOLET Nicolas - GILON Christophe - LIXON Freddy - DEGLIM Marcel - LAMBOTTE Marielle - GINDT Laurence - DUBOIS Dany - KALLEN Rosette - DEPAYE Lise - HOUARD Caroline - LATINE Marie-France - LAPIERRE Julie)

0 voix CONTRE

5 ABSTENTIONS (HELLIN Didier - PAULET Arnaud - RONVEAUX Marc - DE BECKER Vanessa, SANDERSON Siobhan)

DECIDE

Article 1er : d'approuver l'avenant 1 du marché "OHEY: Travaux de création de 3 voiries dans le cadre du lotissement communal rue des Essarts et rue de la Source à Haillot" pour le montant total en plus de 27.621,09 € hors TVA ou 33.421,52 €, 21% TVA comprise réparti comme suit :

	Travaux en +	Travaux en -	Solde
Travaux non subsidiables	65.352,84 €	37.731,75 €	27.621,09 €
Travaux subsidiables	- €	- €	- €
TOTAUX	65.352,84 €	37.731,75 €	27.621,09 €

	Total
Montant adjudication	138.555,10 €
Montant avenant	27.621,09 €
% avenant / marché initial	19,9 %

Article 2 : d'approuver la prolongation du délai de 20 jours ouvrables.

Article 3 : de financer cet avenant par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/731-60 (n° de projet 20180028).

Article 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

12. TRAVAUX - LOTISSEMENT COMMUNAL RUE DES ESSARTS ET RUE DE LA SOURCE - EXTENSION EN VUE DE L'ALIMENTATION EN ÉLECTRICITÉ DU LOTISSEMENT - DEVIS DE L'AIEG - APPROBATION

Vu la nécessité de procéder aux travaux d'extension du réseau de distribution d'électricité pour l'alimentation du futur lotissement communal rue des Essarts et rue de la Source à Haillot ;

Vu le dossier de devis transmis par l'AIEG en date du 6 septembre 2020 portant les références COMOHEY/14866/Haillot concernant le nouveau raccordement du future lotissement Rue des Essarts et Rue de la Source à Haillot ;

Vu que le devis a été confirmé par l'AIEG à l'Administration communale ;

Vu le détail de l'offre N° COMOHEY/14866/Haillot :

	Quantité	Prix unitaire	Prix total
Frais d'étude	21	151,00€	3.171,00€
Infrastructure BT & MT	0	0,00€	0,00€
Viabilisation le long de la voirie (tranché mise à dispo par le lotisseur)	669	158,73€	106.190,37 €
Concernes rue des essarts et rue de la source	0	0,00€	0,00€
Quote part construction & équipement Cabine	1	45.000,00€	45.000,00€
Eclairage public	0	0,00€	0,00€
Forfait EP – sur nouveau poteau : forfait au m (fourniture te pose du câble, candélabre, ...)	376	102,09€	38.385,84€
Rue des essarts : démontage du réseau existant et remplacement par potelets métalliques (9 points)	0	0,00€	0,00€
Rue de la source : remplacement des VZ36W par des armatures LED	0	0,00€	0,00€
Reprise des raccordement Aériens Rue des essarts	0	0,00€	0,00€
Raccordement souterrain	5	1.038,00€	5.190,00€
Concernes n°186,187,188 et 190, 191 rue des essarts	0	0,00€	0,00€
	Base		197.937,21 €
		TVA 0%	0,00€
	Total		197.937,21 €

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire 2021 à l'article 421/73160:20200039.2021 sous réserve de l'incorporation au budget par l'autorité de tutelle actuellement soumis à leur approbation ;

Vu la communication du dossier "projet" au directeur financier faite en date du 15 janvier 2021. conformément à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 18 janvier 2021 - avis n° 03 - 2021 ;

Après en avoir délibéré ;

Par 12 voix POUR (TRIOLET Nicolas - GILON Christophe - LIXON Freddy - DEGLIM Marcel - LAMBOTTE Marielle - GINDT Laurence - DUBOIS Dany - KALLEN Rosette - DEPAYE Lise - HOUARD Caroline - LATINE Marie-France - LAPIERRE Julie)

0 voix CONTRE

5 ABSTENTIONS (HELLIN Didier - PAULET Arnaud - RONVEAUX Marc - DE BECKER Vanessa, SANDERSON Siobhan)

DECIDE

Article 1er : d'approuver la réalisation des travaux d'extension du réseau de distribution d'électricité pour l'alimentation du futur lotissement communal rue des Essarts et rue de la Source à Haillot .

Article 2 : d'approuver le devis N° COMOHEY/14866/Haillot pour un montant de 197.937,21 € réparti comme suit :

	Quantité	Prix unitaire	Prix total
Frais d'étude	21	151,00€	3.171,00€
Infrastructure BT & MT	0	0,00€	0,00€
Viabilisation le long de la voirie (tranché mise à dispo par le lotisseur)	669	158,73€	106.190,37 €
Concerne rue des essarts et rue de la source	0	0,00€	0,00€
Quote part construction & équipement Cabine	1	45.000,00€	45.000,00€
Eclairage public	0	0,00€	0,00€
Forfait EP – sur nouveau poteau : forfait au m (fourniture te pose du câble, candélabre, ...)	376	102,09€	38.385,84€
Rue des essarts : démontage du réseau existant et remplacement par potelets métalliques (9 points)	0	0,00€	0,00€
Rue de la source : remplacement des VZ36W par des armatures LED	0	0,00€	0,00€
Reprise des raccordement Aériens Rue des essarts	0	0,00€	0,00€
Raccordement souterrain	5	1.038,00€	5.190,00€
Concerne n°186,187,188 et 190, 191 rue des essarts	0	0,00€	0,00€
	Base		197.937,21 €
		TVA 0%	0,00€
	Total		197.937,21 €

Article 3 : de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2020 à l'article 421/73160:20200039.2021 sous réserve de l'incorporation au budget par l'autorité de tutelle actuellement soumis à leur approbation.

Article 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

Article 5 :

De transmettre la présente à Madame Delphine Goetynck, service Patrimoine ainsi qu'à Madame Marjorie Lebrun service Finances, Monsieur Jacques Gautier, Directeur Financier.

13. PATRIMOINE - VENTE D'UNE PARTIE DE 66 CENTIARES DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE OHEY 2EME DIVISION HAILLOT SECTION B 122 E – PROCÉDURE – APPROBATION DU PLAN DE DIVISION – APPROBATION DE L'ESTIMATION DU COMITÉ DES ACQUISITIONS – DÉSIGNATION DE L'ACQUÉREUR - DÉCISION.

Vu le CDLD, et en particulier l'article L1122-30;

Vu la circulaire du Ministre FURLAN du 23 février 2016 relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les Communes, les Provinces et les CPAS ainsi qu'à l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie ;

Vu que la commune d'Ohey est propriétaire d'une parcelle (talus) situé Rue de l'Eglise à Haillot et cadastré OHEY 2ème division Haillot section B 122 E, d'une contenance totale de de 129m², située en partie en zone d'habitat à caractère rural ;

Attendu que le propriétaire du terrain à l'arrière (cadastré OHEY 2ème division Haillot section B 122 H) Madame Isabelle Besure, souhaite acquérir une partie de ce talus pour permettre la construction d'une habitation sur la parcelle à l'arrière lui appartenant ;

Attendu que la parcelle communale ne pourrait bénéficier qu'au demandeur pour permettre une construction sur la parcelle à l'arrière ;

Vu que le terrain de Madame Besure va être acheté par Monsieur Didier Melin domicilié Rue Emile Godfrind, 58 à 5300 Andenne ;

Attendu qu'il est alors opportun de vendre ce talus à l'acquéreur de la parcelle arrière ;

Vu l'existence d'un dispositif de ralentissement devant la parcelle à gauche ;
Vu qu'il que ce dispositif de ralentissement se trouve sur la voie publique ;
Vu que la configuration des lieux ne permet pas de modifier l'emplacement de ce dispositif de ralentissement ;
Attendu que par conséquent, l'accès à la parcelle devra se faire par la droite de ce dispositif de ralentissement ;

Vu que l'objet de la demande d'acquisition ne concerne qu'une partie de la parcelle communale cadastrée OHEY 2ème division Haillot section B 122 E ;
Vu le plan de division dressé par Monsieur Romain Defourny, Géomètre-expert, portant la partie à acquérir à 66m² ;

Vu la décision de Collège communal du 12 octobre 2020 mandatant le Comité des acquisitions pour réaliser une estimation et en cas de vente pour officier ;

Vu l'estimation du comité des acquisitions du 8 décembre 2020 et ayant fixé la valeur vénale des 66 centiares de la parcelle cadastrée OHEY 2ème division Haillot section B 122 E à 3.630,00€ ;
Vu l'accord datant du 6 janvier 2021 de Monsieur Melin Didier domicilié Rue Emile Godfrind, 58 à 5300 Andenne ;
Attendu que cet accord est sous réserve d'acceptation du prêt de Monsieur Melin pour l'acquisition de la parcelle arrière appartenant à Madame Besure, car l'achat de la parcelle communale n'a pas d'intérêt s'il n'acquière pas celle à l'arrière ;

Attendu qu'en conséquence, il y a lieu de procéder à la vente de la partie de la parcelle précitée par la procédure de gré à gré sans publicité en vue de la configuration des lieux et de l'attribuer à Monsieur Melin Didier domicilié Rue Emile Godfrind, 58 à 5300 Andenne pour le prix de 3.630,00,00€

Attendu que l'avis au Directeur Financier n'est pas requis ;

Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité des membres présents,

DECIDE

Article 1 :

De procéder à la vente de gré à gré sans publicité d'une partie de la parcelle communale cadastrée OHEY 2ème division Haillot section B 240 E, d'une contenance de 66 centiares et pré cadastrée B 122 P.

Article 2 :

D'approuver le plan de division dressé par Monsieur Romain Defourny, Géomètre-expert, portant la partie à vendre à 66 centiares et pré cadastrée B 122 P.

Article 3 :

D'approuver l'estimation du comité des acquisition du 8 décembre 2020 et par conséquent de fixer le prix de vente à 3.630,00€

Article 4 :

De désigner Monsieur Melin Didier domicilié Rue Emile Godfrind, 58 à 5300 Andenne comme acquéreurs.

Article 5 :

Les différentes conditions inhérentes à la vente du bien seront énoncées et fixées par un acte authentique dressé par le comité d'acquisition.

Article 6 :

De mandater le Comité d'acquisition pour représenter la commune lors de la signature des actes.

Article 7 :

Le bénéfice provenant de la vente servira à financer le service extraordinaire du budget.

Article 8 :

De transmettre la présente à Madame Delphine Goetynck, service Patrimoine pour suivi, ainsi qu'à Madame Marjorie Lebrun, service Finances et Monsieur Jacques Gautier, Directeur Financier.

14. MOBILITÉ – APPEL A PROJETS 'COMMUNES PILOTES WALLONIE CYCLABLE 2020' - DOSSIER DE CANDIDATURE - DECISION

Vu le CDLD et en particulier l'article L1122-30 ;

Vu l'appel à projets « Communes pilotes Wallonie cyclable 2020 » transmis par Monsieur le ministre de la mobilité, P. Henry, et le Directeur général du SPW Mobilité et Infrastructures visant à soutenir les villes et communes volontaires et désireuses de créer sur leur territoire les conditions propices à la pratique du vélo au quotidien ;

Vu les critères encadrants ledit appel à projets ;

Vu l'appel à manifestation d'intérêt du Gouvernement wallon pour bénéficier de l'accompagnement de l'ASBL "sentiers.be" (maintenant "Tous A Pied") pour concevoir et aménager un réseau communal de mobilité douce en 2011 ;

Vu la participation de la Commune à l'élaboration de ce réseau dans ce cadre ;

Vu le projet de ViciGAL, en cours de réalisation qui reliera Yvoir à Huy en traversant notamment 3 villages de la commune d'Ohey (réseau de voies lentes sur les traces de l'ancienne ligne du train vicinal) ;

Vu l'appel à projets mobilité active 2019 et le projet de cheminement cyclo-piéton proposé par la Commune d'Ohey dans ce cadre ;

Vu l'arrêté de subvention et les coûts afférents aux conditions d'aménagement de ce dernier ;

Vu la décision du Collège communal du 26 novembre 2020 concernant la manifestation d'intérêt pour cet appel à projets ;

Vu la décision du Collège communal du 28 décembre 2020 concernant l'accord sur le contenu du dossier de candidature et la transmission au Service Public de Wallonie ;

Considérant que le dossier de candidature aura comme "personne responsable du dossier de candidature et /ou de la politique relative au vélo au sein de l'administration communale" M. Thibaut Gillet un conseiller en mobilité pour la Commune d'Ohey depuis le mois d'août 2019 et ayant reçu son attestation de Conseiller en Mobilité ;

Considérant que suivant lesdits critères la commune d'Ohey peut prétendre, à savoir pour une commune de moins de 6500 habitants, un montant de subvention plafonné à 150.000€ ;

Considérant que, suivant les modalités de l'appel à projets "Communes pilotes Wallonie cyclable 2020", les aménagements envisagés devront bénéficier d'un revêtement induré ;

Considérant que des liaisons à ce ViciGAL sont envisageables dans le cadre de l'appel à projets « Communes pilotes Wallonie cyclable 2020 »,

notamment relier des villages vers le ViciGAL (entre autres de Jallet vers Haillot et d'Evelette vers Ohey) ;

Considérant que les cheminements cyclo piéton envisagés par la Commune d'Ohey dans le cadre de l'appel à projets Mobilité Active auraient permis de créer des connexions entre des pôles d'activités et le ViciGAL mais aussi de créer une alternative douce à la Nationale pour traverser la localité d'Ohey du Nord au Sud ;

Considérant que les coûts afférents à l'Arrêté de subvention de l'appel à projets de Mobilité Active sont trop élevés pour effectuer l'entièreté des aménagements souhaités dans le dossier de candidature ;

Considérant que la partie non retenue dans l'appel à projets Mobilité Active, à savoir l'aménagement du Chemin vicinal n°15 à Ohey peut être repris dans l'appel à projets "Communes pilotes Wallonie cyclable 2020"

Considérant que plusieurs voiries de centres villageois ont été identifiées afin d'être améliorées pour la sécurité des modes doux (dont la Rue Saint Martin à Jallet)

Considérant que d'autres voiries à proximité des centres villageois pourraient être envisagées comme cheminement alternatif pour les modes doux (du type F99c), comme notamment le Tige du Chenu entre Haillot et Jallet ;

Considérant que suivant les critères de sélection préalables, la Commune d'Ohey débute avec un malus de 11 points sur 60 :

1/3 point : si PCM en cours de réalisation ou pas de PMC mais en a fait la demande auprès du SPW M-I

2/2 point : La commune dispose d'un/une Conseiller(ère) en Mobilité ou d'une personne qui le deviendra en participant à la formation organisée par le SPW M-I

1/5 point : La Commune compte moins 15.000 hab. au 1er janvier 2020

0/5 point : La commune dispose sur son territoire d'un point d'arrêt non gardé (PANG), d'une gare ferroviaire et/ou d'un arrêt TEC du réseau structurant (bus express, tram, métro léger)

Considérant que les 45 autres points seront fonction de l'évaluation du dossier de candidature ;

Considérant les modalités de participation, notamment :

- "Les communes intéressées sont invitées à se manifester avant le 31 octobre en renvoyant par mail le formulaire de manifestation d'intérêt complété, à l'adresse : wallonie.cyclable@spw.wallonie.be;

- " Les candidatures seront transmises par mail, à l'adresse : wallonie.cyclable@spw.wallonie.be, ainsi que par courrier, à l'adresse : Service Public de Wallonie, Mobilité et Infrastructures, Direction de la planification de la Mobilité, Boulevard du Nord, 8, B-5000 Namur » ;

Considérant que le GAL Pays des Tiges et Chavées, possède une vision supra communale, notamment pour les communes d'Ohey, Gesves et Assesse ;

Considérant que Xavier Sohet, coordinateur du Gal Pays des Tiges et Chavées, a fait part de sa volonté de collaborer avec les communes d'Ohey, Gesves et Assesse dans le cadre de l'appel à projets « Communes pilotes Wallonie cyclable 2020 » ;

Considérant le dossier de candidature pour la Commune d'Ohey en Annexe ;

Considérant qu'il y est repris de nombreuses propositions de liaisons, dont celle qui avait été écartée lors du dossier d'appel à projets 'Mobilité Active' 2019, à savoir la liaison entre la Rue de Reppe et la Rue de Gesves (chemin vicinal n°14 et 15) ;

Considérant que l'appel à projets inclus le test de l'application FixMyStreet (ou équivalent) sur leur territoire pour permettre le signalement des citoyens sur les voiries et en particulier sur les aménagements cyclables ;

Considérant que cette application est gratuite et est en phase de test de 6 mois pour le grand public dans le but de signaler les dépôts sauvages d'immondices ;

Considérant que le dossier de candidature a été soumis et a fait l'objet d'un accusé de réception par courriel le 30 décembre 2020 soit, avant l'échéance du 31 décembre 2020 ;

Considérant qu'un courrier visant à l'élaboration du Plan Communal de Mobilité a été joint au dossier de candidature afin de répondre à un des critères d'évaluation ;

Considérant qu'il est prévu dans les modalités de participations la mention suivante : "En raison des difficultés rencontrées par de nombreuses communes, notamment liées à la crise sanitaire, la candidature ne devra pas obligatoirement avoir été approuvée par le Conseil communal. Toutefois, l'absence de délibération du Conseil devra être dûment motivée et le dossier de candidature devra au minimum avoir fait l'objet d'une délibération du Collège, qui sera annexée au dossier de candidature. " ;

Considérant qu'en raison des délais nécessaires à la rédaction du dossier de candidature, en parallèle de la gestion des autres dossiers de l'agent responsable dans un contexte de gestion de COVID-19, le dossier n'a pu être présenté au Conseil communal de décembre 2020 mais a bien fait l'objet d'une décision du Collège communal en date du 28 décembre 2020 ;

Attendu que le budget plafonné de 150 000 € dont la Commune d'Ohey pourrait disposer serait très vraisemblablement utiliser pour l'aménagement de la liaison entre la Rue de Reppe et la Rue de Gesves (chemin vicinal n°14 et 15) ;

Attendu que l'appui du GAL Pays des Tiges et Chavées est envisageable dans le cadre de l'appel à projets « Communes pilotes Wallonie cyclable 2020 » mais que les dossiers des communes doivent bien être distincts ;

Attendu que la présente décision du Conseil communal de janvier 2021 sera transmise au SPW avant le 31 janvier 2021 pour confirmer ou infirmer la validité de la candidature ;

Attendu que le Plan Communal de Mobilité sera en cours d'élaboration en 2021 ;

Attendu que le Comité de sélection envoie la notification officielle d'octroi d'une subvention ou la décision de non-sélection aux villes et communes au plus tard pour le 28 février 2021 ;

Attendu que si la Commune est sélectionnée, le choix du logiciel pour permettre le signalement des citoyens sur les voiries et en particulier sur les aménagements cyclables sera porté vers 'Fix My Street', qui est déjà en phase test au grand public pour les fonctionnalités 'propreté publique' ;

Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE

Article 1 : de marquer son accord sur le contenu du dossier de candidature qui mentionne notamment :

La liste des personnes relais

Le **diagnostic** de la politique vélo **actuelle** communale et ses aménagements

Le potentiel cyclable de la Commune

De nombreuses propositions de liaisons cyclo-piétonnes

La **Vision à long terme**, en lien avec la Vision Fast 2030

Article 2 : Si la commune est sélectionnée, de charger le Collège communal :

-De mettre en place une Commission communale vélo qui vise à coordonner la conception et la mise en œuvre du **plan communal cyclable**.

-De fournir un **diagnostic actualisé** de la politique vélo sur la Commune au SPW **au plus tard pour le 31 décembre 2023**.

-De tester les fonctionnalités pour le **signalement des citoyens concernant les voiries**, et en particulier à propos des aménagements cyclables, dans l'application **FixMyStreet**.

-D'effectuer des **comptages** du nombre de cyclistes sur les aménagements réalisés.

-De mettre en place une **cartographie des aménagements cyclables** existants en précisant le type d'aménagements et la mettre à jour régulièrement.

-De mener une politique proactive contre le vol de vélos et réunir les acteurs concernés (dont la police locale) au minimum deux fois par an.

Tels que repris dans les modalités de participation de l'appel à projet « Communes pilotes Wallonie cyclable 2020.

Article 3 : Si la Commune d'Ohey est sélectionnée, de réaliser les aménagements du dossier de candidature sélectionnés.

Article 4 : de charger Thibaut Gillet, Conseiller en Mobilité, de transférer le dossier au Service Public de Wallonie : Mobilité et Infrastructures selon les modalités renseignées.

Article 5 : de transmettre cette décision à Thibaut Gillet, Conseiller en Mobilité, pour suivi et à Xavier Sohet, coordinateur du Gal Pays des Tiges et Chavées, pour information.

15. INTERCOMMUNALE AIEG - GESTIONNAIRE DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE : PROCEDURE DE RENOUELEMENT - PROPOSITION DE DESIGNATION DU GRD ACTIF POUR UNE DUREE DE 20 ANS - DECISION

Le Conseil,

En séance publique ;

Vu le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, spécialement son article 106 ;

Vu la Charte du 12 décembre 2007 des droits fondamentaux de l'Union européenne, spécialement ses articles 16, 17 et 36 ;

Vu la Directive (UE) 2019/944 du Parlement européen et du conseil du 5 juin 2019 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et modifiant la directive 2012/27/UE, spécialement son article 30 ;

Vu la Constitution, spécialement ses articles 10, 15, 16, 23, 41 et 162 ;

Vu la Convention européenne des droits de l'homme et des libertés fondamentales, spécialement l'article 1er de son Premier protocole additionnel ;

Vu la Charte européenne du 15 octobre 1985 de l'autonomie locale, telle qu'approuvée par le décret de la Région wallonne du 14 décembre 2000, spécialement son article 10 ;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, spécialement son article 10 ;

Vu le Code de la démocratie et de la décentralisation, spécialement ses articles L1122-20, L1122-24 et L 1122-30 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 mars 2002 relatif aux gestionnaires de réseaux ;

Considérant qu'historiquement, la gestion de la distribution d'électricité a été confiée aux communes en application notamment de la loi du 10 mars 1925 sur les distributions d'énergie électrique ;

Que les communes ont par conséquent investi de longue date dans leurs réseaux qui ont été géré par des intercommunales, en régie ou sous forme de concession ;

Considérant que suite à la libéralisation du secteur, le rôle des gestionnaires de distribution électrique a évolué et que le gestionnaire de réseau de distribution électrique doit à présent être considéré comme une entreprise chargée de la gestion de services d'intérêt économique général, eu égard notamment aux obligations de service public qui lui sont imparties, et comme telle soumise aux règles des traités européens, notamment à celles prévues aux [articles 18](#) et [101 à 109](#) inclus (en ce sens voyez Avis de la Section de Législation du Conseil d'Etat n°64.004/4 du 19 septembre 2018) ;

Que la Cour constitutionnelle a rappelé, en particulier, que la libéralisation du marché de l'électricité :

« suppose que l'activité de gestion des réseaux de distribution soit exercée par un gestionnaire qui aura été désigné dans un contexte concurrentiel, et donc que plusieurs candidats gestionnaires puissent se présenter » (Considérant B.4.5.) ;

Considérant, en outre, que selon les dispositions de la directive précitée, les gestionnaires de réseau de distribution doivent être désignés en fonction « de considérations d'efficacité et d'équilibre économique » ;

Considérant qu'actuellement, le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, spécialement son article 10 prévoit que les gestionnaires de réseaux de distribution sont désignés par le Gouvernement wallon :

« après avis de la CWaPE et sur proposition de la ou des communes sur le territoire desquelles se situe le réseau » ;

Que l'exigence d'une « *proposition communale* » préalable à la désignation des gestionnaires de réseau se veut respectueuse de l'autonomie communale dans une matière historiquement confiée aux communes ;

Considérant que l'avis de la *CWaPE* permet de s'assurer des considérations d'efficacité et d'équilibre économique des gestionnaires de réseau ;

Considérant que l'intercommunale AIEG a été désignée, sur proposition de la commune et l'avis de la *CWaPE*, en qualité de gestionnaire de réseau sur le territoire local jusqu'au 26 février 2023 (terme du mandat) ;

Qu'une procédure de renouvellement de mandat doit être initiée au minimum deux ans avant la fin du mandat ;

Considérant que la commune d'Ohey souhaite proposer au Gouvernement wallon de désigner le gestionnaire de réseau de distribution actif sur son territoire, à savoir l'intercommunale AIEG pour une nouvelle période de 20 ans ;

Considérant que cette proposition est formulée conjointement avec les autres communes, pour les motifs suivants :

- l'AIEG est une intercommunale, son siège est établi en région wallonne et son actionariat est entièrement public (les communes sont directement détentrices des participations), l'AIEG a veillé à se conformer intégralement aux dispositions du décret du 11 mai 2018 modifiant le [décret du 12 avril 2001](#) relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et le [décret du 19 décembre 2002](#) relatif à l'organisation du marché régional du gaz (voyez le rapport de la *CWaPE*[1]) ;

- l'AIEG dispose d'un droit suffisant, au sens de l'article 3 du décret du 12 avril 2001, sur l'ensemble du réseau de la Commune d'Ohey puisqu'elle est propriétaire de l'intégralité de ce réseau et qu'il n'entre nullement dans les intentions de notre commune de solliciter une quelconque expropriation au bénéfice d'un tiers distinct du gestionnaire de réseau actif ;

- L'AIEG répond parfaitement aux conditions de désignation établies par le décret ainsi que par la directive « *électricité* » dès lors que les considérations d'efficacité et d'équilibre économique concourent à la désignation du gestionnaire de réseau actif ; l'intercommunale AIEG présente les tarifs parmi les plus bas de Wallonie, tout en rémunérant ses actionnaires publics à un niveau de dividendes supérieur à celui qui serait pro mérité au sein d'autres structures.

Que le développement technique du réseau se poursuit au travers du plan d'adaptation de l'intercommunale et de son plan stratégique qui ont été approuvés.

Qu'enfin, la proposition de désignation de l'AIEG ne générera aucune situation d'enclavement telle qu'interdite dans le décret.

[1] Voyez le Rapport de la Cwape CD-19k25-CWaPE-0069 intitulé « *Contrôle du niveau d'implémentation des règles d'indépendance et de gouvernance par les gestionnaires de réseau de distribution et leurs filiales* ».

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DECIDE

Article 1er :

Décide de proposer au Gouvernement wallon de désigner l'intercommunale AIEG en qualité de gestionnaire de réseau de distribution d'électricité, sur le territoire communal, pour une nouvelle durée de 20 ans, à dater du 26 février 2023.

Article 2 :

Décide de solliciter la dispense de tout autre appel à candidature(s) dès lors que la commune propose de renouveler le gestionnaire de réseau actif.

Article 3 :

Une expédition conforme de la présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon, à l'administration régionale et à la CWaPE pour suite voulue.

Une expédition conforme de la présente délibération sera également transmise à l'AIEG pour information.

16. TRAVAUX - LOTISSEMENT COMMUNAL RUE DES ESSARTS ET RUE DE LA SOURCE - EXTENSION EN VUE DE L'ALIMENTATION EN EAU DU LOTISSEMENT - DEVIS S.W.D.E. - MODIFICATION DU CHOIX DE L'OPTION DE REALISATION DES TRAVAUX - DECISION

POINT INSCRIT EN URGENCE : TRAVAUX - LOTISSEMENT COMMUNAL RUE DES ESSARTS ET RUE DE LA SOURCE - EXTENSION EN VUE DE L'ALIMENTATION EN EAU DU LOTISSEMENT - DEVIS S.W.D.E. - MODIFICATION DU CHOIX DE L'OPTION DE REALISATION DES TRAVAUX - DECISION

Vu l'urgence ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement l'article I1122-24 En application de l'article 28 du règlement d'ordre intérieur;

il est décidé à l'unanimité d'inscrire le point suivant à l'ordre du jour :

TRAVAUX - LOTISSEMENT COMMUNAL RUE DES ESSARTS ET RUE DE LA SOURCE - EXTENSION EN VUE DE L'ALIMENTATION EN EAU DU LOTISSEMENT - DEVIS S.W.D.E. - MODIFICATION DU CHOIX DE L'OPTION DE REALISATION DES TRAVAUX - DECISION

Vu la nécessité de procéder aux travaux d'extension du réseau de distribution d'eau pour l'alimentation du futur lotissement communal rue des Essarts et rue de la Source à Haillot ;

Vu le dossier de devis transmis par la SWE en date du 22.01.2020 portant les références « Dossier n° 5/24/061/20011, prévoyant trois possibilités de réalisation des travaux, à savoir :

1. L'ensemble des travaux d'équipement en distribution d'eau est réalisé par un entrepreneur agréé par la SWDE et suivant une convention à établir entre le lotisseur et leur société
2. Tous les terrassements, remblais spéciaux et réfections sont exécutés par une entreprise enregistrée de notre choix suivant le cahier des charges transmis par la SWDE, aux frais du lotisseur et suivant leurs directives qui seront données en temps utile, la fourniture et la mise en œuvre des canalisations et appareils sont réalisés par la SWDE, pour un devis établi à 19.574,16 € HTVA
3. Tous les travaux sont exécutés par la SWDE pour un devis établi à 50.653,94 € HTVA ;

Attendu qu'après diverses rencontres entre les différents intervenants dans le cadre de l'équipement du futur lotissement communal, il s'était avéré qu'il est judicieux d'opter pour l'option 3, à savoir la réalisation de tous les travaux par la SWDE ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 29 octobre 2020 décidant :

Article 1er : d'approuver la réalisation des travaux d'extension du réseau de distribution d'eau pour l'alimentation du futur lotissement communal rue des Essarts et rue de la Source à Haillot.

Article 2 : de choisir l'option 3 proposée par la SWDE, à savoir la réalisation de tous les travaux par la SWDE.

Article 3 : d'approuver le devis n° 5/24/061/20011 pour un montant de 50.653,94 € HTVA réparti comme suit :

<u>1. TERRASSEMENTS ET REFECTION</u>		
<i>Tranchées, quelle que soit la nature du terrain, enrobage des canalisations, remblais conformes aux impositions du gestionnaire de la voirie, et toutes réfections comprises</i>		30.274,00 €
<u>2. CANALISATIONS, PIECES SPECIALES ET APPAREILS</u>		
<i>Fourniture et mise en oeuvre de canalisations, y compris toutes pièces spéciales et appareils, calage, purges et stérilisation</i>		14.852,00 €
<u>3. TRAVAUX SPECIAUX</u>		
<i>Fourniture et placement de la signalisation des PIC/PI et autres travaux spéciaux</i>		0,00 €
<i>A préciser</i>		
	<i>Terrassements et réfections pour travaux de fourniture et mise en oeuvre de matériel de repérage des hydrants (y compris désaffectation ou construction de chambre</i>	0,00 €

	Autres	0,00 €
TOTAL		45.126,00 €
Frais d'étude, de surveillance et d'administration 12,25 %		5.527,94 €
TOTAL		50.653,94 €

Attendu que cette décision a été notifiée en date du 05 novembre 2020 à la SOCIETE WALLONNE DES EAUX – Succursale d'Exploitation Meuse Aval – Bureau d'étude – A l'attention de Madame Sylviane PECHEUR – Parc Industriel des Hauts Sarts – 2ème avenue, 42 à 4040 HERSTAL ;

Attendu que par mail du 22 janvier 2021, Madame PECHEUR nous a recontacté en nous signalant que, sauf erreur de leur part, ils sont restés sans nouvelle suite à leur demande du 3 novembre 2020 et nous demandant de leur transmettre le formulaire de choix en matière de réalisation des travaux, afin qu'une facture à acquitter avant travaux puisse être transmise à l'administration communale d'Ohey ;

Attendu que suite aux échanges téléphoniques avec Madame PECHEUR et Monsieur HAUTECLAIR de la SWE, il s'est avéré qu'effectivement notre courrier du 05.11.2020 était bien parvenu à HERSTAL mais qu'en raison des directives de télétravail, le suivi de ce courrier n'avait pas encore assuré ;

Attendu également que lors de ces échanges, il s'est avéré finalement qu'il était plus judicieux, tenant compte du fait que la Société en charge des travaux de voirie s'est également vue confier par nous les travaux de réalisation des tranchées destinées aux installations de l'AIEG, de VOO et de PROXIMUS d'opter pour l'option 2, à savoir la réalisation de tous les terrassements, remblais spéciaux et réfections par une entreprise enregistrée de notre choix suivant le cahier des charges transmis par la SWDE, aux frais du lotisseur et suivant leurs directives qui seront données en temps utile, la fourniture et la mise en œuvre des canalisations et appareils étant ensuite réalisés par la SWDE, pour un devis établi à 19.574,16 € HTVA, ce qui permettra de réduire les coûts d'équipements par la réalisation d'une tranchée commune aux différents équipements ;

Vu les articles 1, 2, 8, 26 et 37 du décret du 07 mars 2001 portant réforme de la Société Wallonne des Distributions d'Eau prenant la dénomination Société Wallonne des Eaux ;

Vu les articles 2, 4, 6 et 10 des statuts de cette dernière ;

Vu les articles L1122-30, L1113-1, L1222-3, L1311-3, L1311-4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° d) iii) (le marché ne peut être confié qu'à un opérateur économique : protection des droits d'exclusivité) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2020 à l'article 421/73160:20200039 et sera financé par emprunt ;

Vu la communication du dossier "projet" relatif à l'approbation du devis suivant l'option 3 d'un montant de 50.653,94 € HTVA au directeur financier faite en date du 21 octobre 2020, conformément à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier sur l'approbation du devis relatif à l'option 3 en date du 21 octobre 2020 - avis n° 49 - 2020 ;

Après en avoir délibéré ;

Par 12 voix POUR (TRIOLET Nicolas - GILON Christophe - LIXON Freddy - DEGLIM Marcel - LAMBOTTE Marielle - GINDT Laurence - DUBOIS Dany - KALLEN Rosette - DEPAYE Lise - HOUARD Caroline - LATINE Marie-France - LAPIERRE Julie)

0 voix CONTRE

5 ABSTENTIONS (HELLIN Didier - PAULET Arnaud - RONVEAUX Marc - DE BECKER Vanessa, SANDERSON Siobhan) ;

DECIDE

Article 1er : de revoir sa délibération du 29 octobre 2020 en ce qui concerne le choix de l'option pour la réalisation des travaux d'extension du réseau de distribution d'eau pour l'alimentation du futur lotissement communal rue des Essarts et rue de la Source à Haillot.

Article 2 : de choisir l'option 2 proposée par la SWDE, à savoir la réalisation des terrassements, remblais spéciaux et réfections par une entreprise enregistrée de notre choix suivant le cahier des charges transmis par la SWDE, aux frais du lotisseur et suivant leurs directives qui seront données en temps utile, la fourniture et la mise en œuvre des canalisations et appareils étant réalisés par la SWDE

Article 3 : d'approuver le devis n° 5/24/061/20011 pour un montant de 19.574,16 € HTVA réparti comme suit :

1. TERRASSEMENTS ET REFECTION		
<i>Tranchées, quelle que soit la nature du terrain, enrobage des canalisations, remblais conformes aux impositions du gestionnaire de la voirie, et toutes réfections comprises (Attention : enrobage réalisé lors de la pose de la conduite) (30.274,00 – déduction option 2 de 27.688,00 €)</i>		2.586,00 €
2. CANALISATIONS, PIECES SPECIALES ET APPAREILS		
<i>Fourniture et mise en oeuvre de canalisations, y compris toutes pièces spéciales et appareils, calage, purges et stérilisation</i>		14.852,00 €
3. TRAVAUX SPECIAUX		
<i>Fourniture et placement de la signalisation des BI/PI et autres travaux spéciaux</i>		0,00 €
<i>A préciser</i>		
	<i>Terrassements et réfections pour travaux de fourniture et mise en oeuvre de matériel de repérage des hydrants (y compris désaffectation ou construction de chambre</i>	0,00 €
	<i>Autres</i>	0,00 €
TOTAL		17.438,00 €
<i>Frais d'étude, de surveillance et d'administration 12,25 % (5.527,94 – déduction option 2 de 3.391,78 €)</i>		2.136,16 €
TOTAL		19.574,16 €

Article 4 : de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2020 à l'article 421/73160:20200039.

Article 5 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

17. QUESTIONS DES CONSEILLERS

1. Madame la Conseillère Vanessa De Becker souligne positivement l'action menée par le CPAS et le Commune d'Ohey suite à l'incendie qui a touché récemment un ménage de Perwez.
2. Monsieur le Conseiller Arnaud Paulet relate les interrogations de certains parents quant à la présence policière à l'entrée de l'école d'Ohey, étant précisé que cette présence est à mettre en lien avec le contrôle du respect des règles sanitaires liées à la gestion de la pandémie Covid 19 (concernant en particulier le respect des mesures liées au rassemblement de personnes), ce contrôle ayant lieu sur l'ensemble des sites scolaires de l'entité. Pour le site d'Ohey, une question de sécurité se pose également au niveau du parking et ce en raison des travaux qui ont actuellement lieu à proximité de cet endroit.
3. Monsieur le Conseiller Didier Hellin s'inquiète des aménagements prévus dans le cadre du Vicigal concernant le tronçon reliant le site du Try des pauvres au centre du village en passant par la rue de Reppe où un simple marquage au sol serait prévu. Celui-ci propose d'envisager de mettre une partie de cette voirie en sens unique, étant précisé que le plan de mobilité (communal ou supra-communal) devra intégrer dans son diagnostic le Vicigal (et ce dans son entièreté, d'autres portions du tracé comme la Rue du Moulin étant concernées par la problématique soulevée) et intégrer également la circulation du charroi lourd. Il remercie par ailleurs Madame la Conseillère Vanesse De Becker pour sa mobilisation personnelle suite au récent incendie qui a touché un ménage de Perwez.
4. Monsieur l'Echevin Freddy Lixon communique diverses informations relatives au service de déneigement qui a été activé suite aux récentes chutes de neige.
5. Monsieur le Président Nicolas Triolet informe les Conseillers qu'il rassemblera les chefs de file afin d'élaborer une nouvelle proposition de ROI suite au retour de la tutelle.